

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.005 : Election d'un adjoint suite à la démission du 1^{er} Adjoint en date 17 Janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.001 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre,

Vu l'arrêté municipal n°2020.048 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Stéphane ROBERT, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant de l'administration générale : ressources humaines, assurances, cimetière et opérations funéraires, recensement militaire ; finances et économie,

Vu la lettre de démission de M. Stéphane ROBERT des fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 7 janvier 2022, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 17 janvier 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Stéphane ROBERT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

- DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020,

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre
- Que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Catherine JEANTROUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes Marion CHOFFEL et Caroline MUSCELLA

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pascal DACETTE se porte candidat.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c) Bulletins nuls : 0
- d) Bulletins blancs : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- e) Majorité absolue : 10

| NOM et PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DANCETTE Pascal | 15 | Quatorze |

M. Pascal DANCETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^e adjoint et a été immédiatement installé.

| Tableau d'ordre des adjoints | |
|------------------------------|--------------------|
| 1 ^{ère} Adjointe | Mme Marion CHOFFEL |
| 2 ^e Adjoint | M. Guy VACHON |
| 3 ^e Adjointe | Mme Marine MATA |
| 4 ^e Adjoint | M. Pascal DANCETTE |

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE



- 7 FEV. 2022

Affiché le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.006 : Indemnités de fonctions : Maire, adjoints et conseillers délégués

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de revoir la répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en raison de la modification des fonctions à savoir 4 adjoints(tes) et 3 conseillers(ères) délégués(ées) en lieu et place de 4 adjoints(tes) et 4 conseillers(ères) délégués(ées) suite à l'élection d'un nouvel adjoint et rappelle les dispositions pour le calcul des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du maire, sur le montant des indemnités qui seront attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1913 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE LE VERSEMENT DES INDEMNITES SUIVANTES**

Pour le Maire :

| | |
|---------|---|
| Maire : | 49.19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---------|---|

Pour les adjoints :

| | |
|---------------------------|---|
| 1 ^{er} adjoint : | 17.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 2 ^e adjoint : | 17.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 3 ^e adjoint : | 17.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 4 ^e adjoint : | 17.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

Pour les conseillers délégués :

| | |
|----------------------|--|
| Conseillers délégués | 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|----------------------|--|

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués.

Ce tableau est annexé à la présente délibération.

Affiché le - 7 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022

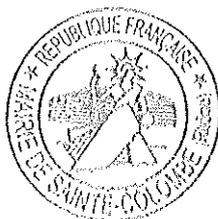
Le Maire,
Marc DELEIGUE

Annexe à la délibération n° 2022.006
du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2022

| Indemnités de fonctions versées | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|-----------|--------------------|-------------------------------|----------|-----------------------------|-------------------------------|----------|
| Maire | | | Adjoint | | | Conseillers délégués | | |
| Taux Retenu | Montant des indemnités | | Taux retenu | Montant des indemnités | | Taux retenu | Montant des indemnités | |
| | Annuel | Mensuel | | Annuel | Mensuel | | Annuel | Mensuel |
| 49.19 % | 22 962.84 € | 1913.57 € | 17.40 % | 8 121.00 € | 676.75 € | 4.00 % | 1866.90 € | 155.58 € |

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.007 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} adjoint et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de redéfinir la composition de celle-ci.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, la Commission d'Appel d'Offres était composée de la façon suivante :

- M. Stéphane ROBERT, membre titulaire et son suppléant M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX
- Mme Marie-Thérèse MORAND, membre titulaire et sa suppléante Mme Marine MATA
- Mme Nadine EUKSUZIAN, membre titulaire et sa suppléante Mme Catherine JEANTROUX

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres dans une commune de moins de 3500 habitants est composée du maire (ou de son représentant), de membres du conseil municipal au nombre de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que les textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires ou suppléants démissionnaires. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une élection partielle.

De ce fait, si acceptation, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, membre suppléant de M. Stéphane ROBERT devient membre titulaire pour le restant de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que définie comme suit :
- **M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Membre titulaire**
Absence de membre suppléant
- **Mme Marie-Thérèse MORAND, Membre titulaire**
Mme Marine MATA, membre suppléante
- **Mme Nadine EUKSUZIAN, Membre titulaire**
Mme Catherine JEANTROUX, membre suppléant

Affiché le - 7 FEV. 2022



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.008 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} adjoint et membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (DSP), il convient de redéfinir la composition de celle-ci.

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, la Commission de Délégation de Service Public était composée de la façon suivante :

- M. Stéphane ROBERT, membre titulaire et Mme Marine MATA, membre suppléante
- Mme Marion CHOFFEL, membre titulaire et M. Guy VACHON, membre suppléant
- Mme Catherine JEANTROUX, membre titulaire et M. Jean-Pierre MALSERT, membre suppléant

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public doit être désignée en conformité aux articles L 1414-2 et L 1411- 5 du Code Générale des Collectivités Territoriales et qu'elle doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que les textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires ou suppléants démissionnaires. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une élection partielle.

De ce fait, si acceptation, Mme Marine MATA, membre suppléant de M. Stéphane ROBERT devient membre titulaire pour le restant de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la composition de la Commission de Délégation de Service Public telle que définie comme suit :**
- **Mme Marine MATA, membre titulaire**
Absence de membre suppléant
- **Mme Marion CHOFFEL, membre titulaire**
M. Guy VACHON, membre suppléant
- **Mme Catherine JEANTOUX, membre titulaire**
M. Jean-Pierre MALSERT, membre suppléant

Affiché le

- 7 FEV. 2022



**Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022**

**Le Maire,
Marc DELÉIGUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.009 : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de la délibération n° 2020.005 du 11 Juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat. M. Jean-Marc PALLET, Conseiller Municipal démissionnaire doit donc être remplacé. Les autres membres sont maintenus dans leur fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Mme Lucie DANCETTE, en remplacement de M. Jean-Marc PALLET, démissionnaire
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale composée de 4 membres à savoir : M. Guy VACHON, M. Jacques REGNIER - VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD et Mme Lucie DANCETTE

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022

Appréché le - 7 FEV. 2022



Le Maire
Marc DELEIGUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.010 : Composition des commissions communales

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que suite aux démissions de M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint et M. Jean-Marc PALLET, Conseiller Municipal, il propose de revoir la composition des commissions communales auxquelles pourront se joindre Mme Martine BEGUE et M. Régis BABOIS, nouveaux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des commissions suivantes pour le restant de la durée du mandat à savoir :

Commission Administration générale, Economie, Finances : 8 membres

| | |
|----------------------|------------------|
| Marc DELEIGUE | Marine MATA |
| Marie-Thérèse MORAND | David LESUR |
| Guy VACHON | Nadine EUKSUZIAN |
| Jacques PRAT | Martine BEGUE |

Commission Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse – 5 membres

| | |
|-------------------|----------------|
| Marc DELEIGUE | Marion CHOFFEL |
| Yves DELORME | Lucie DANCETTE |
| Caroline MUSCELLA | |

Commission Environnement, Qualité de vie – 10 membres

| | |
|----------------------|-------------------|
| Marc DELEIGUE | Marion CHOFFEL |
| Marie-Thérèse MORAND | Yves DELORME |
| Corinne CHABORD | Caroline MUSCELLA |
| Linda LAURO | Pascal DANCETTE |
| Catherine JEANTROUX | Jacques PRAT |

Commission Culture, Sports, Vie associative, Communication – 10 membres

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Marc DELEIGUE | Guy VACHON |
| Jacques REGNIER-VIGOUROUX | Caroline MUSCELLA |
| Lucie DANCETTE | Yves DELORME |
| David LESUR | Jean-Pierre MALSERT |
| Martine BEGUE | Régis BABOIS |

Commission Vie sociale – 6 membres

| | |
|----------------|---------------------------|
| Marc DELEIGUE | Guy VACHON |
| Lucie DANCETTE | Jacques REGNIER-VIGOUROUX |
| Jacques PRAT | Pascal DANCETTE |

Commission Habitat et Logement social – 5 membres

| | |
|---------------------------|--------------|
| Marc DELEIGUE | Guy VACHON |
| Catherine JEANTROUX | Jacques PRAT |
| Jacques REGNIER-VIGOUROUX | |

Commission Urbanisme, Voirie communale, Travaux – 12 membres

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Marc DELEIGUE | Marine MATA |
| David LESUR | Jacques REGNIER-VIGOUROUX |
| Marie-Thérèse MORAND | Linda LAURO |
| Caroline MUSCELLA | Marion CHOFFEL |
| Catherine JEANTROUX | Jean-Pierre MALSERT |
| Pascal DANCETTE | Régis BABOIS |

Affiché le

- 7 FEV. 2022

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022



Le Maire,
Marc DELEIGUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.011 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2020.043 en date du 12 Octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné M. Stéphane ROBERT, membre de la CLECT. En raison de sa démission en date du 7 Janvier 2022 et accepté par M. le Préfet du Rhône le 17 Janvier 2022, il convient de désigner un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner la conseillère municipale suivante comme membre de la CLECT :**
Mme Marie-Thérèse MORAND

affiché le - 7 FEV. 2022

**Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022**



**Le Maire,
Marc DELEIGUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.012 : Environnement – Déchets : avenant N° 2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) mettait à disposition des usagers des bacs roulants et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets. Ces équipements nécessitent un entretien et un service spécifique.

Afin d'éviter de doubler des services sur le territoire quand les services des communes disposaient des moyens nécessaires, il avait été établi une convention de mise à disposition entre la CCRC et ses communes membres, pour l'exercice des missions suivantes :

- L'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le nettoyage des plateformes et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire

Cette convention, transférée de plein droit au 1^{er} Janvier 2018 à Vienne Condrieu agglomération selon les mêmes termes, se terminait initialement au 31 Décembre 2019 et avait été prolongé jusqu'au 31 Décembre 2020. Il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune issue de la CCRC jusqu'au 30 Juin 2022. Les autres conditions de la convention sont inchangées. En effet, un diagnostic et une réflexion sur l'organisation à mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire a été initiée mais n'a pas encore abouti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets prolongeant celle-ci jusqu'au 30 Juin 2022 et autorisant M. le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention ci-dessus mentionnée et à signer tous documents afférents à cette délibération**

Affiché b

- 7 FEV. 2022



**Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022**

**Le Maire,
Marc DEEBIGUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.013 : A.I.A.D : Convention d'objectifs et de financement

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention d'objectifs et financement avec l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile de la Région de Condrieu (A.I.A.D) dont les compétences s'inscrivent dans la politique sanitaire et sociale mise en oeuvre par les communes de la Région de Condrieu : Condrieu, Ampuis, Tupin-et-Semons, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Echalas, Longes, trêves, Les Haies.. Celle-ci se trouve être un partenaire de chaque commune en matière d'aide à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de son territoire. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} Février 2022 pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant son échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et financement avec l'A.I.A.D annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatifs à cette délibération

Affiché le - 7 FEV. 2022

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022



Le Maire,
Marc DELEIGUE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre :

La **COMMUNE** de **SAINTE-COLOMBE** représentée par son Maire, Monsieur **DELEIGUE Marc**

Désignée ci-après « la Commune »

Et

L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A DOMICILE DE LA REGION DE CONDRIEU
Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le n° 10 633 en date du 20 novembre 1972
et dont le siège social est situé :

10, rue de la Pavie – 69420 CONDRIEU

Représentée par Mme Thérèse **COROMPT**, Présidente
04.74.78.74.78 / aiad@aiad-regioncondrieu.fr

Désignée ci-après « **l'AIAD** »

PREAMBULE

Il est rappelé que **l'AIAD** a été créée par l'Assemblée Générale constitutive du 20 novembre 1972 et enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le n° 10 633.

Elle a pour objet :

- ✓ D'accomplir chez les usagers un travail matériel, moral et social, contribuant à leur maintien à domicile ;
- ✓ Promouvoir l'autonomie, développer des actions de prévention, soutenir les aidants ;
- ✓ De gérer, administrer, animer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : SAAD ;
- ✓ De gérer, administrer les dossiers Employeurs / Employé(e)s d'un service mandataire ;
- ✓ De proposer et de soutenir toute démarche tendant à favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes par la maladie, le vieillissement ou le handicap ;
- ✓ De s'inscrire dans un maillage territorial pour un parcours facilité et globalisé de la personne vulnérable ;

Depuis l'origine de **l'AIAD**, ses compétences s'inscrivent dans la politique sanitaire et sociale mise en œuvre par les communes de la région de Condrieu : Condrieu, Ampuis, Tupin et Semons, Saint Cyr sur le Rhône, Sainte Colombe, Saint Romain en Gal, Loire sur Rhône, Saint Romain en Gier, Echallas, Longes, Trèves, Les Haies.

L'AIAD se trouve être un partenaire de chaque commune en matière d'aide à domicile des personnes âgées et/ou handicapées de son territoire.

Elle s'appuie sur des professionnels et a la volonté de définir et de mettre en œuvre un service qui permet la personnalisation de l'aide dans le respect des habitudes et des volontés individuelles du bénéficiaire.

Il est ici précisé que **l'AIAD** a reçu le renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap pour une durée de quinze ans à compter du 19 avril 2020, l'agrément de la DIRECCTE ainsi que le renouvellement de la certification qualité NF « services aux personnes à domicile » depuis 2011.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les objectifs communs de la Commune et de **l'AIAD**. Ainsi que les modalités d'intervention de **l'AIAD** en matière d'organisation des services d'aide à domicile destinés à l'ensemble de la population communale et, notamment, pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap de la Commune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant son échéance.

Cette convention annule et remplace la précédente.

Elle prendra effet à partir du 1^{er} février 2022.

Toute modification de la présente convention, pour s'adapter aux besoins et aux priorités, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AIAD

L'AIAD s'engage à assurer aux habitants de la Commune un service d'aide et d'accompagnement à domicile, dans le respect de son objet social, des valeurs rappelées en préambule, comme dans le respect de la loi du 2 janvier 2002 et des exigences posées par les instances nationales, départementales ou locales compétentes.

Compte tenu de la mission, l'AIAD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un service de qualité comme il est défini dans le projet de service 2020-2025.

L'AIAD s'engage ainsi à :

- ✓ Favoriser le maintien à domicile dans le respect des droits fondamentaux de la personne, le respect de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture et de ses choix et projet de vie ;
- ✓ Développer les relations entre l'AIAD, les usagers, leur famille et les aidants plus généralement ;
- ✓ Proposer un service adapté aux besoins et attentes de l'utilisateur ;
- ✓ Optimiser la politique de ressources humaines : sécuriser les recrutements, fidéliser les personnels, maintenir un niveau élevé de formation des salarié(e)s, favoriser la qualification des intervenant(e)s à domicile, valoriser les parcours de formation, agir sur la reconnaissance du métier ;
- ✓ Développer une politique de prévention des risques professionnels ;
- ✓ Poursuivre avec les partenaires institutionnels le travail engagé dans le cadre de la filière gérontologique ;
- ✓ Développer l'organisation du SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) avec le SSIAD (Service Soins Infirmiers à Domicile) de Condrieu, par convention ;
- ✓ Soutenir les missions de l'intervenant(e) à domicile dans la complémentarité de l'aide et du soin ;
- ✓ Poursuivre la certification qualité NF ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à participer financièrement à la réalisation des objectifs énoncés précédemment et exercés sur son territoire.

La commune s'engage à faire procéder au règlement de la participation en 2 versements au semestre échu :

- Le premier semestre en juillet
- Le deuxième semestre en janvier de l'année suivante

La participation financière de la commune est soumise à la règle du PLAFONNEMENT.

Chaque mandature de six ans permet l'établissement d'une moyenne d'heures réalisées. La moyenne est calculée pour chaque commune sur les années entières des mandatures. Exemple pour cette mandature : 2015, 2016, 2017, 2018, 2019.

Cette moyenne indique le montant maximum de la participation financière de la commune.

COMMUNE de SAINTE-COLOMBE

Moyenne d'heures : 6422 Montant plafond de la subvention : 9632 Euros

Les heures retenues sont celles des PUBLICS âgé et/ou en situation de handicap, vivant à domicile. Il est convenu que les personnes en activité professionnelle ne soient pas comptabilisées.

Le montant horaire est fixé à 1.50€

ARTICLE 5 - LISTES DES PERSONNES AIDEES

L' AIAD s'engage, en accord avec les missions du CCAS, à communiquer la liste des personnes aidées sur la commune : nom, prénom, adresse.

Afin de :

- Réaliser auprès des personnes aidées des actions conjointes, complémentaires ou nouvelles ;
- Mettre en œuvre le projet de service (adopté en septembre 2020) ;
- Aider au financement des actions non prises en charge par les institutions : qualité, prévention, coordination SPASSAD...

Exemples :

- Assurer une prise en considération des personnes avec le souci de n'oublier personne, d'être au plus près de chacune d'elles, d'assurer des visites si nécessaire, avec le souci de lutter contre l'isolement, de rassurer les familles éloignées ou peu disponibles ;
- Identifier les aidants pour faciliter la mise en place d'actions ;
- Soutenir les actions des communes et les missions de l'AIAD, dans le but précis de conforter la coordination et la continuité du service.

Elle sera adressée à Monsieur DELEIGUE Marc, Maire,

Tous les six mois, au moment de la facturation.

Conformément au règlement général de protection des données personnelles des bénéficiaires, cette liste est confidentielle, elle ne peut être utilisée en dehors des missions citées et n'a pas vocation à être divulguée.

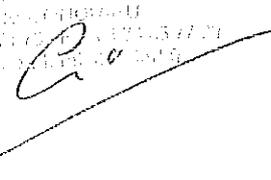
Fait en deux exemplaires, à Condrieu

Le 27 janvier 2022

Pour l'AIAD :

Thérèse COROMPT
Présidente

AIAD
10 rue de la mairie
01200 Condrieu
Tél. 01 47 33 00 00
01 47 33 00 00



De l'AIAD

Pour la Commune :



La Maire
Marc DELEIGUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} Février 2022 à 20 H 30

Le Premier Février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26 Janvier 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS

Absente ayant donné pouvoir (Une) :

- Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND

Absente excusée (Une) :

- Mme Nadine EUKSUZIAN

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.014 : Désignation d'un correspondant Défense

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que chaque commune de France désigne, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant Défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et relations Armée-Nation. La mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la politique de mémoire. Le correspondant est le porteur d'informations auprès des administrés. Le Conseil Municipal par délibération n° 2020/023 du 10 Juillet 2020 avait désigné M. Jean-Marc PALLET, correspondant Défense. En raison de sa démission du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE : M. Pascal DANCETTE, correspondant Défense**

Affiché le - 7 FEV. 2022

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 1^{er} Février 2022



Le Maire,
Marc DELEIGUE

